



Procès-Verbal

De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives du mercredi 24 juin 2026

Président : M. ORTUNO.

Présents : MM. REHOUDJA, HORMI

Secrétaire de Séance : Mme. SAUVAGE

La Commission rappelle :

- Toute rencontre officielle de football doit se dérouler sur une installation conforme aux règlements en vigueur et disposant d'équipements en état de fonctionnement, notamment les sanitaires et les vestiaires avec douches destinés aux joueurs et aux arbitres.
- Les clubs souhaitant organiser des rencontres en nocturne doivent impérativement vérifier que leur installation bénéficie d'un classement d'éclairage conforme aux exigences réglementaires.
- Le club recevant demeure responsable du traçage du terrain ainsi que de la conformité et de la mise en place des équipements de l'aire de jeu.

Ville de Vaujours : Stade Eugène Burlot – NNI 930740101

En raison des conditions climatiques, la visite prévue le mardi 23 juin 2026 à 14h30 par MM. REHOUDJA et ORTUNO, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives pour une confirmation de classement est reportée en septembre prochain.

La séance est levée à 15h30.

Le Président

M. ORTUNO Jean-Claude

Secrétaire de séance

MME. SAUVAGE Marina